

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Antananarivo, le

01 FEV 2023

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

AVIS AU PUBLIC

N° 092 -MEF/SG/DGD.

Objet : Prorogation du délai de renouvellement d'agrément de commissionnaires en douane et Transit-Maison modifiant l'avis au public n°586-2022/MEF/SG/DGD du 17 octobre 2022

Référence : - Avis au public n°459-2022/MEF/SG/DGD du 18 août 2022
- Avis au public n°586-2022/MEF/SG/DGD du 17 octobre 2022

Faisant suite aux diverses demandes des groupements, l'Administration des Douanes informe le public que le délai de renouvellement d'agrément de commissionnaires en douane et transit-maison est prorogé jusqu'au 30 juin 2023. Par conséquent, les montants souscrits lors du précédent agrément relatif à la caution et à la lettre de garantie bancaire restent valable jusqu'à cette date.

Passé ce délai, si aucune procédure de renouvellement n'a été effectuée, les dispositions prévues par la législation et réglementation en vigueur seront prises.

Conformément à l'application de l'article 34 de l'Arrêté n°20071/2022 du 01 août 2022 régissant la profession de commissionnaire en douane et transit-maison, le présent avis au public rajoute et complète les dispositions de l'annexe IV dudit arrêté relatives au retrait définitif d'agrément :

SANCTIONS	LISTE DES IRREGULARITES	PROCEDURE
Retrait définitif d'agrément	Non renouvellement d'agrément de commissionnaire en douane et transit-maison jusqu'au 30 juin 2023	<ul style="list-style-type: none">- Retrait d'agrément immédiat.- Lorsque la mesure de retrait a été décidée, l'intéressé dispose d'un délai d'un (1) mois pour produire un mémoire en défense aux fins d'une demande de reconsidération. Le présent arrêté n'exclut pas les autres voies de recours prévues par la législation en vigueur.- En cas d'éléments ou faits nouveaux pertinents dans la demande de reconsidération, le Ministre en charge des Douanes peut annuler la décision de retrait des agréments de CAD, TM et TMG.



Le Directeur Général des Douanes

Dr. LAUKANA Zafivanona E.